Plessix-Balisson • Ploubalay • Trégon
BEAUSSAIS SUR MER

ARRETE MUNICIPAL n°2024-041

Portant réglementation temporaire de circulation
60, rue de la Côte d'Emeraude- Trégon
Pour travaux du 4 mars au
8 mars 2024
Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Vu la demande de l'entreprise SAUR 29 rue chateaubriand, 22130 PLUDUNO ;
Considérant qu'il y a lieu alternée la circulation par des panneaux tricolores dans les deux sens, d'interdire de stationner à proximité du chantier, au 60 rue de la Côte d'Emeraude– Trégon – Beaussais-sur-Mer pour la création d'un boitier neuf avec pose de boitier. Les travaux seront réalisés par un forage dirigé sous la chaussée.

ARRETE

Article 1 : Du 4 mars au 8 mars 2024, au 60,rue de la Côte d'Emeraude – Trégon, Beaussais-sur-Mer, la circulation sera alternée par des panneaux tricolores dans les deux sens et le stationnement sera interdit à proximité du chantier le temps des travaux de forage dirigé sous la chaussée pour la création d'un boitier neuf et pose de boitier.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise SAUR, réalisant les travaux et sous son entière responsabilité.

Article 3 : L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité du chantier fixée par les entreprises réalisant les travaux qui s'efforcera le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'usager.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à BEAUSSAIS-SUR-MER, le 4 mars 2024

Le Maire,
Eugène CARO

MAIRIE DE BEAUSSAIS-SUR-MER 22650